

8 juillet 2024

À cette séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024, au 1289 Route Ste-Thérèse, Ste-Hénédine étaient présents : Mesdames Claude Lapointe, Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier et huit (8) contribuables assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-quatre (19h34).

117-24

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pascal Laverdière et appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 3 juin 2024
3. Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 4 juin au 2 juillet 2024
4. Travaux infrastructures 2022
5. CPE – Conférence de presse en présence de la Ministre Suzanne Roy le 9 juillet à Ste-Hénédine
6. Acceptation des demandes de Fabrique Sainte Mère de Jésus relative à l'offre d'achat
7. PAFIRSPA – Acceptation provisoire projet reconstruction bâtiment de service piscine municipale avec toilette publique
8. Positionnement conseil sur une demande de classement auprès du ministère de la Culture du site de l'église de Sainte-Hénédine
9. Déclaration compétence MRC - matière résiduelle
10. Autorisation participation colloque ADMQ en septembre à Lac-Etchemin
11. Autorisation renouvellement abonnement Terre de Chez Nous pour (3) ans
12. Demande de dérogation mineure au 372 Route St-Jean-Baptiste propriété de Ferme Bourgival Inc.
13. Renouvellement assurance 2024-2025
14. Recherche en eau mandat supplémentaire pour essai de pompage et analyse puits près du collecteur et achat pompe si essai concluant pour pompage prolongé
15. Renouvellement mandat membres comité urbanisme
16. Remerciement CAMBI pour don d'un défibrillateur au service incendie
17. Projet réfection cour école
18. Dépôt rapport du maire
19. Correspondances
20. Période de questions
21. Varia Défibrillateur - Loisirs

8 juillet 2024

118-24

Adoption du procès-verbal du 3 juin 2024

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le procès-verbal du 3 juin 2024 soit adopté tel que présenté.

Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 4 juin au 2 juillet 2024

Il est proposé par Christian Roy appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs #	1945 à 1993	Totalisant	151 963.46\$
Les dépôts directs #	501 221 à 501 239	Totalisant	52 470.62\$
Chèques #	16978 à 17025	Totalisant	<u>154 003.70\$</u>
Pour un grand total de :			358 437.78\$.

119-24

Acceptation des demandes de Fabrique Sainte Mère de Jésus relative à l'offre d'achat du 3 juin 2024

Considérant la correspondance reçue de la Fabrique Sainte-Mère de Jésus datée du 20 juin 2024;

Considérant la vérification avec nos procureurs et leurs recommandations à l'effet qu'un bail renouvelable aux 5 ans pour un montant annuel de 1.00\$ tant que cela sera requis par la Fabrique pour établir les conditions d'utilisation d'un bureau pour les représentants de la Fabrique Sainte Mère de Jésus avec l'utilisation de salle de réunion au besoin dans les locaux de bâtiment appartenant à la municipalité soit conclu;

Qu'une autorisation soit donnée par la Fabrique à la Municipalité d'inhumer sans frais dans le lot des prêtres du cimetière de Ste-Hénédine le corps sous le presbytère si une exhumation est requise dans le futur;

Que des servitudes notariées aux frais de la municipalité soient incluses dans la vente à intervenir pour établir les conditions de servitudes d'utilisation et de passage du stationnement de l'église pour l'utilisation de l'église et du cimetière;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Francis Tardif, Jacques L'Heureux, Christian Roy, Pascal Laverdière sous division de Marjolaine Lachance

Que la municipalité de Sainte-Hénédine informe la Fabrique Sainte-Mère de Jésus de l'acceptation de ses conditions selon les recommandations de nos aviseurs légaux.

120-24

Positionnement du conseil sur une demande de classement auprès du ministère de la Culture du site de l'église de Sainte-Hénédine

Considérant la correspondance reçue du ministère de la Culture et des Communications datée du 4 juin 2024 sur une demande de classement du site de l'église de Sainte-Hénédine;

Considérant que le président de la Fabrique Sainte-Mère de Jésus a mentionner au maire qu'ils ne sont pas le demandeur et qu'ils ne désirent aucun classement de leurs actifs;

Considérant que les représentants du ministère ont demandé au directeur général greffier et trésorier d'obtenir le positionnement du conseil dans le cadre de cette démarche;

Considérant les échanges tenus avec les représentants du ministère à l'effet que la municipalité voulait suivre le processus d'analyse et y participer;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement

Que le conseil municipal informe le ministère de la Culture et des Communications qu'il n'est pas favorable à un classement des actifs de la Fabrique Sainte-Mère de Jésus aux motifs suivants :

8 juillet 2024

- Les représentants de la Fabrique Sainte-Mère de Jésus ne le veulent pas;
- Lors du processus de citation en 2017, la proposition de classement n'avait pas été retenue après les échanges lors de la consultation publique;
- Les coûts reliés à des biens ou immeubles classés et les démarches sont plus importants que pour ceux qui ne le sont pas;
- Même classée, la préservation n'est pas garantie si le financement d'entretien n'est pas adéquat;
- L'âge récent et l'absence de caractéristiques distinctives des biens et immeubles ne leur confirment pas de valeur historique et patrimoniale.

121-24

Déclaration compétence MRC - matières résiduelles

Considérant la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 mai 2024 (no. 17589-05-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

Considérant que depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

Considérant que dans ce contexte, la Municipalité a à son emploi aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres susceptibles de devoir être dénoncés à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Francis Tardif et résolu unanimement

Que la municipalité de Sainte-Hénédiène fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17589-05-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autre affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

122-24

Autorisation participation colloque ADMQ en septembre à Lac Etchemin

Considérant l'invitation reçue;

Considérant l'importance de participer à ce genre de rencontre pour être informés par des aviseurs légaux spécialisés sur des sujets d'actualité et développer un réseautage régional entre les directeurs municipaux;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général greffier et trésorier à participer au colloque de zone à Lac Etchemin de l'ADMQ les 11 et 12 septembre 2024. L'inscription au coût de 160\$ plus taxes et les frais de déplacement soient payés sur présentation des pièces justificatives. Le tout sera financé à même les sommes prévues au budget d'administration.

8 juillet 2024

- 123-24 **Autorisation renouvellement abonnement Terre de chez nous pour trois (3) ans**
Considérant que l'abonnement actuel prend fin le 14 août 2024;
Considérant qu'il y a lieu de continuer à s'abonner pour s'informer sur le monde agricole considérant la prédominance agricole de notre territoire;
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Christian Roy et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général greffier et trésorier à renouveler pour une période de trois (3) ans l'abonnement à la Terre de Chez nous pour un montant de 172.46\$ taxes incluses.
- 124-24 **Demande de dérogation mineure au 372 Route St-Jean-Baptiste propriété de Ferme Bourgival Inc.**
Considérant la demande reçue;
Considérant l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande après en avoir fait l'analyse et selon les motifs prévus à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
Considérant que cette dérogation n'est pas sujette à des contraintes telles que prévues à la réglementation en vigueur et n'a pas à être soumise à la MRC;
Considérant les critères de la LAU 145.1 à 145.8 ont été considérés;
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement
Que le conseil municipal accorde à Ferme Bourgival Inc. la dérogation demandée pour la construction de deux (2) silos agricoles de 20' de diamètre par 90' de haut à une distance de 6.5 mètres au lieu de 10 mètres tel que prescrit au règlement de zonage 328.08 art. 4.7.2 et 5.1 aux motifs suivants :
 - Aménagement de l'étable existante ne pouvant être relocalisée sans des déboursés très importants;
 - Plan ingénieur produit pour assurer la stabilité des ouvrages;
 - Avis favorable des propriétaires de propriétés contiguës.
- 125-24 **Renouvellement assurance 2024-2025**
Considérant la proposition de renouvellement reçue datée du 10 juin 2024;
Considérant que la variation de coûts avec la proposition de l'an passé 6 883\$ soit 22.6% pour l'ensemble u portefeuille;
Considérant que ce coût s'explique en partie par la réévaluation des bâtiments de la municipalité selon le rapport de SPE du début de l'année et de l'ajout de l'entrepôt municipal malgré la hausse de la franchise à 10 000\$;
Considérant l'importance de diminuer le risque et d'augmenter les activités de prévention afin de stabiliser les coûts dans le futur et ne pas produire de réclamation;
Il est proposé par Christian Roy appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le renouvellement du portefeuille d'assurance de la municipalité auprès des Fonds d'assurance des Municipalités du Québec selon les conditions soumises dans l'offre de renouvellement reçue pour la période du 10 août 2024 au 10 août 2025 au prix de 37 276.91\$ qui sera financé à même le budget de fonctionnement des divers services.

8 juillet 2024

- 126-24 **Recherche en eau mandat supplémentaire pour essai de pompage et analyse puits près du collecteur et achat pompe si essai concluant pour pompage prolongé**
Considérant la correspondance reçue de l'hydrogéologue dans le cadre de la recherche en eau pour une orientation pour la suite du projet datée du 2 juillet 2024;
Considérant le budget approximatif requis s'élevant à environ 20 000\$ (hydrogéologie, achat pompe, analyse, divers);
Considérant que si le tout est positif on pourrait procéder aux demandes de raccordements et traitement de ces puits par la suite;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Marjolaine Lachance et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général greffier et trésorier à donner les autorisations requises pour les essais de pompage et analyse des puits près du collecteur et à l'achat de pompe pour réaliser des essais de pompage prolongés si les premiers tests sont concluants. Le tout sera financé à même les surplus accumulés du secteur.
- 127-24 **Renouvellement mandat membre comité urbanisme**
Considérant la nomination de membres du CCU faite par la résolution 27-22;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de leur mandat;
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Francis Tardif et résolu unanimement
Que le conseil municipal procède au renouvellement du mandat des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme soit Yvon Asselin
Pascal Laverdière
Sylvain Blanchet
pour une période de deux (2) ans effectif à compter du 10 janvier 2024 jusqu'à la prochaine nomination par le conseil municipal.
- 128-24 **Remerciement CAMBI pour don d'un défibrillateur au service incendie**
Considérant les démarches du chef pompier M. Alain Turmel en vue d'obtenir un défibrillateur pour le service incendie;
Considérant que le 3 juillet 2024 le service incendie de la municipalité a reçu de CAMBI service ambulancier, un défibrillateur neuf de marque ZOL d'une valeur de près de 2 000\$;
Considérant que ce défibrillateur sera réservé à l'utilisation du service incendie et s'ajoute à celui du Centre Municipal pour la protection des citoyens de notre territoire;
Il est proposé par Marjolaine Lachance, appuyée par Francis Tardif et résolu unanimement
Que le conseil municipal désire remercier publiquement CAMBI pour le don d'un défibrillateur pour le service incendie de la municipalité.
- 129-24 **Demande au CISSSCA pour obtenir un défibrillateur gratuitement pour le chalet des loisirs**
Considérant le courriel reçu le 3 juillet 2024 d'un représentant du CISSSCA;
Considérant que des arrêts cardiaques sont susceptibles d'arriver lors de la pratique d'activité sportive ou à la piscine municipale ou lors de festivités à cet endroit;
Considérant qu'il y a déjà eu dans le passé un évènement malheureux sur le site du chalet des loisirs;
Considérant que la proximité d'un DEA du lieu d'un incident est un facteur important pour obtenir des chances de sauver une personne;
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil municipal signifie aux représentants du CISSSCA son intérêt pour l'obtention d'un défibrillateur gratuit pour le chalet des loisirs.

8 juillet 2024

DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE

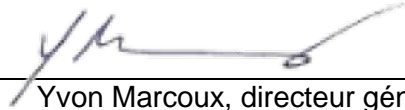
130-24

Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.
Il est vingt heures cinquante-cinq (20h55).



Yvon Asselin, Maire



Yvon Marcoux, directeur général
greffier trésorier

«Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal»